

**Loi n° 186/AN/02/4ème L portant ratification de la Convention
sur les Zones Humides/Convention de Ramsar.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE

LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du
Premier Ministre ;

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Article 1er : Est ratifié la Convention sur les Zones Humides adoptée à
Ramsar (Iran) le 02 février 1971.

Article 2 : La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République
de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 09 septembre 2002.

Le Président de la République,

chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH